Défense et sécurité nationale, citoyens dans la société numérique

Fiche méthode

(EMC 1re · La République et la Nation)

La démarche : qualifier, situer, analyser, argumenter

1. Je qualifie. Menace ou risque ? Défense, sécurité intérieure ou sécurité nationale ? Le mot exact, sans approximation.

2. Je situe. Quel texte, quelle date, quel acteur (chef de l'État, Parlement, SGDSN, Union, OTAN, citoyen) ?

3. J'analyse. Dans un cas : moyens, cible, procédé, réponse. Dans un document : nature, auteur, portée.

4. J'argumente. J'expose les positions, avec un exemple daté chacune, et je pèse sécurité et libertés avant de conclure.

Le réflexe — qualifier le danger, situer l'acteur et le texte, analyser le cas, puis peser sécurité et libertés.

Cas 1 · Défense ou sécurité nationale ?

Réflexe — seules les armées, ou toutes les politiques publiques ?

Exemple. Une vague de chaleur prive d'eau potable plusieurs villes ; l'armée livre des citernes.

Aucun ennemi, mais la vie de la Nation est touchée et civils et militaires agissent ensemble : **sécurité nationale**.

Attention — la sécurité nationale englobe la défense, elle ne la remplace pas.

Cas 2 · Menace, risque, résilience

Réflexe — une volonté de nuire ? un lien qui casse ? la mesure prévient-elle ou aide-t-elle à tenir ?

Exemple. Une banque garde une copie de ses données hors ligne, au cas où ses serveurs seraient chiffrés.

Contre une **menace** (des pirates), une mesure de **résilience** : continuer après l'attaque.

Attention — une panne informatique sans auteur est un risque, pas une menace.

Cas 3 · Analyser une guerre hybride

Réflexe — quels moyens combinés ? quelle cible ? qui nie ? quelle riposte ?

Exemple. Un État finance de faux médias locaux chez un voisin et y fait saboter des voies ferrées, sans revendiquer.

Informationnel + sabotage, cible : la confiance et les transports, procédé : le **déni** ; donc **hybride**.

Attention — hybride ne veut pas dire numérique ; et une accusation n'est pas une preuve.

Cas 4 · Situer une action européenne de défense

Réflexe — qui décide ? qui fournit les moyens ? PSDC, CSP, SAFE ou OTAN ?

Exemple. Des navires de plusieurs États membres, sous mandat de l'Union, surveillent un embargo sur les armes en Méditerranée.

Mandat de l'Union, moyens des États : une mission de la **PSDC**.

Attention — l'Union n'a pas d'armée : sans unanimité, pas de défense commune.

Cas 5 · Présenter un dispositif d'engagement

Réflexe — obligatoire ou volontaire ? quel âge ? pour qui ? pour quoi ?

Exemple. Un élève de 2de, 15 ans, veut faire « le service national » l'été prochain.

> Le **SNU** (volontaire, 15-17 ans, cohésion) est en extinction ; le **service national volontaire** (militaire, dix mois) ne s'ouvre qu'à 18 ans : d'ici là, une classe de défense ou une classe engagée.

Attention — SMV (métropole) et SMA (outre-mer) visent l'insertion professionnelle : ce ne sont pas de simples préparations militaires.

Cas 6 · Peser sécurité et libertés en ligne

Réflexe — qui est protégé ? quelle liberté est limitée ? quel contrôle ?

Exemple. Sujet : « Faut-il surveiller davantage internet pour protéger la Nation ? »

> Je définis les mots, j'expose un argument et un exemple pour chaque position, et je montre le rôle du contrôle (autorité indépendante, juge) avant de conclure.

Attention — ni « tout interdire », ni « tout permettre » : on cherche le proportionné.

Les pièges

- Écrire que la sécurité nationale a remplacé la défense, ou qu'elle se limite à la police.
- Confondre Livre blanc (un document d'orientation, 2008) et loi (Code de la défense, 2009).
- Appeler « hybride » toute cyberattaque, ou présenter une accusation comme un fait établi.
- Prêter une armée à l'Union européenne, ou opposer PSDC et OTAN comme si l'une excluait l'autre.
- Confondre SNU (15-17 ans, en extinction) et service national volontaire (18-25 ans, militaire) ; SMV (métropole) et SMA (outre-mer).
- Réduire le numérique à une question technique, ou trancher un débat vif sans exposer les arguments adverses.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).